



SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 25 août 2025, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Martin Lavoie, directeur général
Madame Édith Collard, assistante-greffière,
Services juridiques
Madame Geneviève Perreault, directrice du
Service de l'urbanisme
Madame Anne-Sophie Primeau, trésorière et
directrice du Service des finances

Sont absents :
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 03.

1. CONSEIL MUNICIPAL

25-08-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal du 14 juillet 2025





Ville de Candiac

1.3. Adoption - procédure de traitement des plaintes - Charte de la langue française

1.4. Autorisation de paiement - mission économique en France

1.5. Proclamation - *Semaine de la sécurité ferroviaire*

2. ***DIRECTION GÉNÉRALE***

3. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***

4. ***SERVICE DES FINANCES***

4.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires

4.2. Dépôt - états comparatifs de la situation budgétaire au 31 juillet 2025

5. ***SERVICE DU GÉNIE***

5.1. Révision budgétaire - construction de l'Atelier 25 - appel d'offres 2341-BP

5.2. Entérinement de signature - lettre d'engagement avec Hydro-Québec - travaux sur la rue de Strasbourg

5.3. Octroi de contrat - construction d'une piste multifonctionnelle - boulevard Jean-Leman - appel d'offres 2526-ST

5.4. Octroi de contrat - signalétique intérieure à l'Atelier 25 - DP-2025-ST-19

5.5. Octroi de contrat - clôture pour l'aménagement du parc canin Haendel - 2025-ST-46

6. ***SERVICES JURIDIQUES***

6.1. Autorisation de signature - entente concernant l'application du Règlement de circulation avec le CSSDGS

6.2. Autorisation de signature - reproduction des armoiries municipales

6.3. Retrait du domaine public - lot 6 601 665 (parc Champlain)

7. ***SERVICE DES LOISIRS***

7.1. Aide financière - athlètes

7.2. Adoption - *Politique jeunesse*





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 15 juillet au 25 août 2025
- 8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2025-08
- 8.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2025-05
- 8.4. Embauche - *directeur*, Service du génie
- 8.5. Embauche - *conseillère santé, sécurité et mieux-être au travail*, Service des ressources humaines
- 8.6. Embauche - *ingénieur - chargé de projets*, division Infrastructures, Service du génie
- 8.7. Modifications de postes cadres - création *chef de division*, Stratégies et innovation - abolition *architecte paysagiste - chargé de projets*

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat - mise aux normes du système de stockage au réservoir St-Régis - appel d'offres 2511-TP
- 11.2. Relocalisation budgétaire - sections arboriculture et horticulture

12. SERVICE DE L'URBANISME

- 12.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 15 juillet et 5 août 2025
- 12.2. Demande de dérogation mineure
- 12.3. Entérinement de signature - amendement à la promesse de vente avec Rosefellow (rue Liberté)
- 12.4. Appui à la MRC de Roussillon - demande au Fonds régions et ruralité, volet 4 - projet en mobilité

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet - Règlement 5000-072 (usage Hôtel - zone C-411)
- 13.2. Avis de motion, dépôt et adoption du projet - Règlement 5003-012 (exclusions - raccordement au réseau gazier)
- 13.3. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5003-011 (branchements d'aqueduc)





- 13.4. Adoption - PPCMOI 2022-20098 - projet de bâtiment commercial (180-200, boulevard Jean-Leman)
- 13.5. Adoptions - Règlements d'emprunt 1525-001, 1538 et 1539
- 13.6. Adoption - Règlement 5000-071 (modifications liées au PPU - aire TOD de la gare)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-08-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 14 JUILLET 2025

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 14 juillet 2025.

25-08-03 ADOPTION - PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française*, telle que soumise aux membres du conseil.

2025-0296

25-08-04 AUTORISATION DE PAIEMENT - MISSION ÉCONOMIQUE EN FRANCE

CONSIDÉRANT l'approbation des dépenses liées à l'inscription du maire Normand Dyotte et du conseiller municipal Daniel Grenier au *Sommet international de l'Innovation en Villes médianes* (SIIViM), qui s'est tenu à Dunkerque, en France, du 31 mai au 7 juin 2025 (résolution 25-03-07);

CONSIDÉRANT QUE, suivant cet événement, des représentations ont été faites à Paris, à la Commune de Vestric-et-Candiac et à Perpignan afin d'établir des échanges culturels et de pérenniser les relations franco-québécoises.





Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisées les dépenses du maire Normand Dyotte (au montant de 1 265,98 \$) et du conseiller municipal Daniel Grenier (au montant de 2 357,31 \$) pour la période du 7 au 14 juin 2025;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à rembourser à messieurs Dyotte et Grenier, sur présentation des pièces justificatives, les montants ci-mentionnés.

2025-0311

25-08-05 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux voies ferrées traversent le territoire de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National (CN) requiert un appui afin de soutenir les efforts déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac proclame la période du 15 au 21 septembre 2025, *Semaine de la sécurité ferroviaire 2025*;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au CN.

2025-0277





Ville de Candiac

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

3. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

4. **SERVICE DES FINANCES**

25-08-06 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

La trésorière dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025 pour un total de 11 161 689,62 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

2025-0309

25-08-07 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2025

La trésorière dépose au conseil l'état comparatif des résultats et l'état comparatif des prévisions budgétaires pour la période terminée le 31 juillet 2025.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

2025-0304

5. **SERVICE DU GÉNIE**

25-08-08 RÉVISION BUDGÉTAIRE - CONSTRUCTION DE L'ATELIER 25 - APPEL D'OFFRES 2341-BP

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc. pour la construction de l'Atelier 25 (résolution 24-04-13);

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à ce contrat et que celles-ci engendrent des coûts supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE :





Ville de Candiac

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du génie ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses additionnelles identifiées relatives au projet ci-haut mentionné, jusqu'à concurrence d'un montant de 432 587,73 \$, plus les taxes applicables, et à signer tout document nécessaire à cette fin;

QUE les crédits requis soient puisés à même les soldes non utilisés du projet DEV23-065.

2025-0244

**25-08-09 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - LETTRE
D'ENGAGEMENT AVEC HYDRO-QUÉBEC -
TRAVAUX SUR LA RUE DE STRASBOURG**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet de prolongement du boulevard de Sardaigne, le réseau souterrain d'alimentation électrique d'Hydro-Québec doit être prolongé sur la rue de Strasbourg;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit confirmer son engagement à rembourser les coûts réels encourus advenant l'abandon du projet ou l'absence de demande d'alimentation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la lettre d'engagement entre la Ville de Candiac et Hydro-Québec, telle que soumise aux membres du conseil, rétroactivement au 18 juillet 2025;

QUE soit entérinée sa signature par le directeur par intérim du Service du génie, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0284

**25-08-10 OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UNE
PISTE MULTIFONCTIONNELLE - BOULEVARD
JEAN-LEMAN - APPEL D'OFFRES 2526-ST**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2526-ST, cinq entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit octroyé à Construction Techroc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de construction d'une piste multifonctionnelle le long du boulevard Jean-Leman, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 156 255,77 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2526-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2025-0282

25-08-11 OCTROI DE CONTRAT - SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE À L'ATELIER 25 - DP-2025-ST-19

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Enseignes CMD inc., soumissionnaire conforme, le contrat pour le déplacement, la fabrication et l'installation d'éléments de signalétique intérieure à l'Atelier 25, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 48 798 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix DP-2025-ST-19, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2025-0297

25-08-12 OCTROI DE CONTRAT - CLÔTURE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC CANIN HAENDEL - 2025-ST-46

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Clôtures Ko-Pin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture et installation d'une clôture pour l'aménagement d'un parc canin le long du chemin Haendel, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 45 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix 2025-ST-46, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2025-0283





6. SERVICES JURIDIQUES

**25-08-13 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE
CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
DE CIRCULATION AVEC LE CSSDGS**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) souhaite faire appliquer la réglementation municipale de circulation relativement au stationnement sur les terrains de ses établissements situés à Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente relative à l'application du règlement municipal de circulation sur des terrains privés*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur général ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0290

**25-08-14 AUTORISATION DE SIGNATURE -
REPRODUCTION DES ARMOIRIES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Société de généalogie de Québec (SGQ) est un organisme sans but lucratif voué à la valorisation du patrimoine historique et culturel québécois;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'héraldique de la SGQ mène un projet afin de promouvoir l'identité et l'histoire des villes du Québec en publiant les diverses armoiries.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la Société de généalogie de Québec à inscrire les armoiries de Candiac dans l'*Armorial des villes du Québec*, à les publier sur papier et sur le site de la SGQ dans le respect des droits d'auteur, à des fins éducatives et culturelles et sans but lucratif ou commercial;

QUE la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soit autorisée à signer le formulaire d'autorisation, tel que soumis aux membres du conseil, et à y joindre l'image des armoiries et les informations requises.

2025-0289





**25-08-15 RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC - LOT 6 601 665
(PARC CHAMPLAIN)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac s'est engagée à céder le lot 6 601 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) au terme d'une promesse bilatérale de cession et d'acquisition de terrain intervenue le 19 mars 2025 (résolution 25-03-31);

CONSIDÉRANT QUE ce lot représente une partie du parc Champlain et qu'il est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit retirer ce lot du domaine public et le faire passer au domaine privé avant de pouvoir le céder.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac retire de son domaine public le lot 6 601 665 connu comme étant une partie du parc Champlain et ayant une superficie approximative de 1 978 mètres carrés.

2025-0281

7. SERVICE DES LOISIRS

25-08-16 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes :

Événements	Noms des participants	Montants
Coupe provinciale 2025, gymnastique artistique, du 23 au 25 mai 2025, à Montmagny (Québec)	Madame Nelly Bernard Madame Victoria Brais Madame Arielle Tozzi	150 \$
3 ^e étape du Championnat québécois Espoir, cyclisme, le 22 juin 2025, à Lévis (Québec)	Monsieur Charles Lessard	150 \$
Championnat national de flagfootball senior 2025, du 4 au 6 juillet 2025, à Montréal (Québec)	Monsieur Félix Boutet	300 \$

2025-0272





Ville de Candiac

25-08-17 ADOPTION - POLITIQUE JEUNESSE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique jeunesse*, telle que soumise aux membres du conseil.

2025-0243

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

25-08-18 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 15 JUILLET AU 25 AOÛT 2025

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 15 juillet au 25 août 2025.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

2025-0302

25-08-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2025-08

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2025-08 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative au maintien à l'emploi d'une secrétaire conditionnel à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles en secrétariat ou l'équivalent;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0299





Ville de Candiac

25-08-20 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2025-05

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2025-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative aux horaires de travail du garage municipal, Service des travaux publics;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0303

25-08-21 EMBAUCHE - DIRECTEUR, SERVICE DU GÉNIE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Marc-André Bergeron au poste de *directeur*, Service du génie, à compter du 29 septembre 2025, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*, et à la lettre du directeur général en date du 20 août 2025 et conservée au dossier de l'employé.

2025-0280

25-08-22 EMBAUCHE - CONSEILLÈRE SANTÉ, SÉCURITÉ ET MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL, SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Alice Cloutier au poste de *conseillère santé, sécurité et mieux-être au travail*, Service des ressources humaines, à compter du 29 septembre 2025 ou à toute autre date effective convenue, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*, et à la lettre du directeur général en date du 18 août 2025 et conservée au dossier de l'employée.

2025-0310





Ville de Candiac

**25-08-23 EMBAUCHE - INGÉNIEUR - CHARGÉ DE PROJETS,
DIVISION INFRASTRUCTURES, SERVICE
DU GÉNIE**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Éric Gélinas au poste d'*ingénieur - chargé de projets*, division Infrastructures, Service du génie, à compter du 26 août 2025 ou à toute autre date effective convenue, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*, et à la lettre du directeur général en date du 17 juillet 2025 et conservée au dossier de l'employé.

2025-0278

**25-08-24 MODIFICATIONS DE POSTES CADRES -
CRÉATION CHEF DE DIVISION, STRATÉGIE ET
INNOVATION - ABOLITION ARCHITECTE
PAYSAGISTE - CHARGÉ DE PROJETS**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit créé le poste cadre permanent de *chef de division*, Stratégie et innovation, Direction générale, temps plein;

QUE ce poste soit assujetti à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la classe 12 de la grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau soit attribuée à ce poste;

QUE soit aboli le poste d'*architecte paysagiste - chargé de projets*, Service du génie.

2025-0279

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION





11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**25-08-25 OCTROI DE CONTRAT - MISE AUX NORMES DU
SYSTÈME DE STOCKAGE AU RÉSERVOIR
ST-RÉGIS - APPEL D'OFFRES 2511-TP**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2511-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à E.R.C.D. Industries inc. (Construction Pétro Hitech), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de mise aux normes du système de stockage des équipements pétroliers pour le réservoir St-Régis, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 199 816 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2511-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2025-0255

**25-08-26 RELOCALISATION BUDGÉTAIRE - SECTIONS
ARBORICULTURE ET HORTICULTURE**

CONSIDÉRANT QU'en ce qui a trait au budget de fonctionnement du Service des travaux publics, les montants destinés à l'horticulture et à l'arboriculture sont désormais séparés afin de refléter les dépenses réelles de chaque section.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la relocalisation budgétaire des sections d'horticulture et d'arboriculture.

2025-0271





12. SERVICE DE L'URBANISME

25-08-27 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 15 JUILLET ET 5 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet et du 5 août 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé (résolution 25-04-40) pour l'agrandissement de l'aire de stationnement à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2025-07-035	425, avenue Fouquet	2025-20048	- Que la clôture ajoutée soit identique à celle déjà présente sur le site; - Que le cheminement piéton proposé lors de la dernière évaluation soit préservé et permette toujours des déplacements piétons sécuritaires entre la cour et l'accès arrière.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE			
Approuver les demandes de PIIA pour la construction résidentielle de bâtiments unifamiliaux de structure isolée aux adresses suivantes :			
N°s recommandations	Adresses	N°s demandes PIIA	Condition
CCU-2025-07-036	143, boulevard Marie-Victorin	2025-20016	s.o.
CCU-2025-07-042	21, place de Calais	2025-20033	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT			
Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement de bâtiments unifamiliaux de structure isolée aux adresses suivantes :			
N°s recommandations	Adresses	N°s demandes PIIA	Condition
CCU-2025-07-037	46, place de Chambord	2025-20030	Approbation de la demande de dérogation mineure 2025-20037
CCU-2025-07-039	53, avenue de Honfleur	2025-20039	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADES			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de façades d'un bâtiment résidentiel à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2025-07-041	9, avenue Baffin	2025-20049	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2025-08-043	17, avenue Janvier	2025-20041	s.o.

2025-0269

25-08-28 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur la demande suivante :

- 46, place de Chambord

Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard de l'immeuble identifié ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :





46, PLACE DE CHAMBORD LOT 2 096 032 ZONE H-313	
No recommandation	CCU-2025-07-038
Dérogation mineure	• Une façade avant d'un bâtiment principal adjacent à une rue publique comprenant 0 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu d'un minimum de 50 %.

2025-0270

**25-08-29 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE -
AMENDEMENT À LA PROMESSE DE VENTE AVEC
ROSEFELLOW (RUE LIBERTÉ)**

CONSIDÉRANT la promesse de vente conclue entre la Ville de Candiac et Acquisitions Rosefellow inc. (résolution 25-04-42);

CONSIDÉRANT QUE Rosefellow demande une prolongation du délai maximal pour procéder à la vérification diligente jusqu'au 29 août 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'*Amendement à la promesse d'achat*, tel que soumis aux membres du conseil, rétroactivement au 16 juillet 2025;

QUE soit entérinée sa signature par le directeur général, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0285

**25-08-30 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - DEMANDE
AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 -
PROJET EN MOBILITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du *Fonds régions et ruralité*, sous-volet Coopération intermunicipale;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon et les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, ainsi que la MRC des Jardins de Napierville désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service en mobilité visant à renforcer la cohérence territoriale en matière de mobilité durable, à favoriser l'accessibilité pour tous et à appuyer les municipalités locales dans leurs démarches respectives, et ce, dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du *Fonds régions et ruralité*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac :

- S'engage à participer au projet régional en mobilité durable;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet, et appuie le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du *Fonds régions et ruralité*, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou son remplaçant soit désigné(e) pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0249

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

25-08-31 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 5000-072 (USAGE HÔTEL - ZONE C-411)

Madame la conseillère Anne Scott donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5000-072 sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-072 modifiant le Règlement de zonage concernant le nombre d'hôtel autorisé dans le secteur comprenant la zone C-411*;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 15 septembre 2025, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

2025-0298





Ville de Candiac

25-08-32 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 5003-012 (EXCLUSIONS - RACCORDEMENT AU RÉSEAU GAZIER)

Madame la conseillère Chantal Goyette donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5003-012 sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de règlement intitulé : *Règlement 5003-012 modifiant le Règlement de construction afin d'exclure certaines zones de l'interdiction de raccorder au réseau gazier tout nouveau bâtiment comprenant un usage résidentiel ou un appareil fonctionnant aux combustibles gazeux;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 15 septembre 2025, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

2025-0294

25-08-33 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5003-011 (BRANCHEMENTS D'AQUEDUC)

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la directrice du Service de l'urbanisme, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5003-011 modifiant le Règlement de construction afin d'ajuster l'encadrement des matériaux relatifs aux branchements d'aqueduc*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5003-011 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2025 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 août 2025 et qu'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :





Ville de Candiac

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5003-011 modifiant le Règlement de construction afin d'ajuster l'encadrement des matériaux relatifs aux branchements d'aqueduc.*

2025-0273

**25-08-34 ADOPTION - PPCMOI 2022-20098 - PROJET DE
BÂTIMENT COMMERCIAL (180-200, BOULEVARD
JEAN-LEMAN)**

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution 2022-20098 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution PPCMOI 2022-20098 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution comportait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai imparti à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de résolution est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la résolution relative au PPCMOI 2022-20098 autorisant la construction d'un bâtiment commercial, selon les autorisations, conditions et délais énumérés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la résolution 25-07-29 soit remplacée par la présente.

2025-0295





25-08-35 ADOPTIONS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1525-001, 1538 ET 1539

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion des règlements d'emprunt ci-après énumérés ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2025 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- *Règlement 1525-001 modifiant le Règlement 1525 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines sur le boulevard Montcalm Nord et autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour en défrayer le coût, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 100 000 \$;*

Ce Règlement 1525-001 comporte notamment les informations suivantes: le coût de l'emprunt est augmenté de 2 100 000 \$, ce qui porte le total de l'emprunt à 5 400 000 \$; l'emprunt est modifié considérant le report du projet en 2026 et la révision à la hausse des montants des travaux pour notamment refléter les coûts actuels du marché; l'estimation annexée au Règlement 1525 est remplacée par l'estimation jointe au Règlement 1525-001, en date du 3 juillet 2025;

- *Règlement 1538 décrétant des travaux de réaménagement et de stabilisation des berges au parc André-J.-Côté et autorisant un emprunt de 4 680 000 \$ pour en défrayer le coût;*
- *Règlement 1539 décrétant des travaux d'aménagement du parc central dans le secteur TOD de la gare et autorisant un emprunt de 4 450 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les Règlements 1538 et 1539 comportent notamment les informations suivantes : le coût total des travaux est estimé à 4 680 000 \$ pour le Règlement 1538 et à 4 450 000 \$ pour le Règlement 1539; les montants des emprunts seront remboursables sur une période de 20 ans et une portion des revenus généraux de la municipalité sera affectée pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits projets de règlements sont disponibles pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les règlements d'emprunt 1525-001, 1538 et 1539 ci-haut mentionnés;

QUE les registres prévus par la loi pour les Règlements 1538 et 1539, en vue de leur approbation par les personnes habiles à voter, soient tenus selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la directrice ou la directrice adjointe Services juridiques.

2025-0275





25-08-36 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-071
(MODIFICATIONS LIÉES AU PPU - AIRE TOD DE LA GARE)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5000-071 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juillet 2025 et que le second projet du Règlement 5000-071 a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, le Règlement 5000-071 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-071 modifiant le Règlement de zonage afin d'introduire la nouvelle trame de rue dans les zones H-440, H-442, H-443 et U-609 et de créer une nouvelle zone P-441 ainsi que de remplacer la zone C-428 par la zone H-428 et l'assujettir aux dispositions des zones similaires du secteur de la gare et permettre les usages de station-service et de dépanneur dans la zone C-411.*

2025-0293

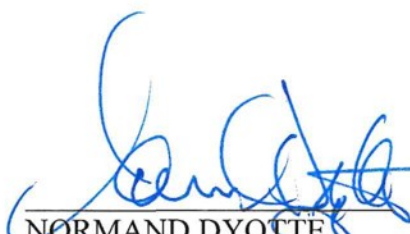
14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 55.




NORMAND DYOTTE
Maire


ÉDITH COLLARD
Assistante-greffière

Adoption de résolution – PPCMOI # 2022-20098 relatif à la construction d'un bâtiment commercial et désigné par l'adresse civique 200, boulevard Jean-Leman, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot 4 389 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie situé dans la zone C-502.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage*, la construction d'un nouveau bâtiment commercial est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Construction d'un nouveau bâtiment principal commercial sur un lot déjà bâti;
2. Bonification des aménagements paysagers du site d'insertion;
3. Reconfiguration fonctionnelle du stationnement existant.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au Règlement 5000 de zonage de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier, quant aux normes suivantes :

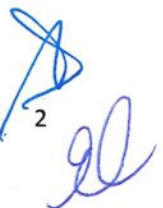
1. Autoriser les projets intégrés, alors que ceux-ci ne sont pas permis à la grille des usages et normes de la zone C-502;
2. Autoriser une aire de stationnement à 0 mètre du bâtiment principal au lieu de 1 mètre (article 240, paragraphe 8, i));
3. Autoriser que l'îlot de verdure localisé sur la limite mitoyenne des lots 4 389 089 et 4 818 197 ne comprenne pas de bordure interrompue ou abaissée au niveau du revêtement de sol (article 244, paragraphe 3);
4. Autoriser que la largeur maximale des allées de circulation à double sens donnant accès aux cases de stationnement dans un angle de 90 degrés soit de 8 mètres au lieu de 7 mètres (article 254, tableau 7-2);
5. Autoriser que la largeur maximale de l'allée de circulation à sens unique donnant accès aux cases de stationnement dans un angle de 90 degrés soit de 9,6 mètres au lieu de 6,7 mètres (article 254, tableau 7-2);

 1

6. Autoriser que la largeur maximale de l'allée d'accès à double sens, localisée parallèlement à l'avenue de Dompierre, soit de 11,4 mètres au lieu de 7 mètres (article 254, tableau 7-3);
7. Autoriser que les cases de stationnement munies d'une borne de recharge pour véhicules électriques ne soient pas localisées le plus près possible de l'entrée principale (article 263);
8. Autoriser que les unités de stationnement pour vélos (USV) soient :
 - a. Installées sur une portion de terrain qui n'est pas recouverte de pavés à caractère écologique (article 264.1, paragraphe 3°, a));
 - b. Reliées à une entrée du bâtiment par un sentier piétonnier recouvert de béton au lieu de pavés à caractère écologique (article 264.1, paragraphe 3°, b));
9. Autoriser que l'accès et l'allée d'accès à l'aire de chargement et de déchargement soient aménagés à même les allées d'accès au stationnement au lieu qu'ils soient aménagés de façon distincte et séparée (article 265, paragraphe 6°);
10. Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant cinquante-sept (57) cases dans la cour avant des bâtiments, alors que le règlement l'interdit (article 400, tableau 8-23, ligne 50);
11. Autoriser une pergola attenante au bâtiment commercial portant le numéro civique 200, à titre de construction accessoire, aux conditions suivantes (article 407, tableau 8-29):
 - Une hauteur maximale de 3,5 mètres, calculée au niveau du sol adjacent sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal, au lieu de 3,05 mètres;
 - Une superficie maximale de 25,7 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés;
 - Une longueur maximale de 7 mètres au lieu de 5 mètres;
 - Des colonnes recouvertes de la même maçonnerie que celle du bâtiment auquel il est rattaché, alors que le règlement prévoit des matériaux de bois, PVC et métal galvanisé ou peint.

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, demeurent applicables au projet.

2



SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Préalablement à la délivrance du permis de construction, fournir un dépôt de garantie au montant de 25 000 \$, pour la réalisation d'une nouvelle étude de circulation et de toute mesure corrective recommandée, le cas échéant. La firme sera mandatée par la Ville 12 mois après l'occupation du bâtiment. Cette garantie doit être fournie sous la forme d'un virement bancaire, d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à la Ville;
2. Préalablement à la délivrance du permis de construction, obtenir l'approbation des plans civils par le Service du génie de la Ville et apporter les ajustements demandés, le cas échéant;
3. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer une photométrie pour approbation par le Service de l'urbanisme de la Ville et apporter les ajustements demandés, le cas échéant;
4. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer une lettre d'engagement de la part de 8770433 CANADA INC. à l'effet que la neige sera retirée du site commercial en période hivernale;
5. Les équipements mécaniques localisés au toit devront être dissimulés de la voie publique et les écrans devront s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment;
6. Tout équipement localisé au sol sur le site visé par le projet particulier doit être adéquatement dissimulé.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION

Si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et non avenue.

Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction. En cas d'impossibilités d'exécuter ces travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.